

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **7 mai 2022**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal n° 01/2022 relatif à la création d'un « point i » à l'Hôtel Le Funi

- D'approuver le préavis 01/2022 relatif à la création d'un « point i » à l'Hôtel Le Funi, d'accepter de financer les charges d'exploitation annuelles du « point i » par un montant de CHF 22'000.- à inscrire au budget de chaque année et d'accepter une ligne budgétaire complémentaire pour l'année 2022 pour la somme de CHF 11'000.-.

à la majorité (33 oui, 8 non, 3 abstentions).

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipal n° 02/2022 relatif à la vente partielle de la parcelle communale n° 42 à M. et Mme David et Jacinta Lopes Caetano

Le vote sur ce préavis a été reporté à la demande de la Municipalité.

Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- MM. Stephan Marzinotto, Ricardo Magalhaes Da Silva et Nicolas Schlaeppli sont nommés dans la commission chargée d'étudier et de rapporter sur le préavis municipal n° 03/2022 relatif à un crédit global pour les études en lien avec la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux.

- MM. André Rossier, Gaël Girardet et Jean-Claude Huot sont nommés dans la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat « Corminboeuf-Maury-Sigrist » : « pour une amélioration de la desserte en transports publics de la commune via des arrêts supplémentaires sur les lignes MBC existantes ».
- Mmes Sophie Ruchat et Anne Petermann sont nommées dans la commission chargée d'étudier le projet de modification du Plan général d'affectation (ou Plan d'aménagement communal).

Le Conseil communal a également pris les décisions suivantes :

- D'accepter la recevabilité de l'interpellation « Maury-Antonietti » : « Des arbres pour une Commune de Cossonay verdoyante »
- D'accepter la recevabilité de l'interpellation « Philipona » : « Quelles conséquences pour la Commune de Cossonay et ses habitants en ce qui concerne la fourniture et la consommation de gaz suite à l'agression russe en Ukraine depuis le 24 février 2022 ? Représentation de la Commune au sein d'Holdigaz ? »

avec le soutien du nombre de conseillers requis (minimum 5).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 11 mai 2022